



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE SAINT GILLES ET REGLEMENT INTERIEUR

Le présent contrat est établi entre :

L'OGEC Collège Saint-Paul, propriétaire du bâtiment,
SIREN : **786435016** code NAF : **8531Z**
Ayant son siège social 2, rue André Dorion 85670 PALLUAU,
Représenté par **Monsieur FERRE Arnaud** agissant en qualité de Président et par **Monsieur PHILEMON Daniel**,
Chef d'établissement et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'une part,

ET

Le locataire :

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de la salle Saint Gilles, située place Saint Gilles à Palluau. Le parking du collège est le lieu de stationnement principal correspondant à la salle. Selon les normes de sécurité, elle peut accueillir jusqu'à 200 personnes maximum assises (mode spectacle).

ARTICLE 2 : Détails de la location

L'OGEC du collège Saint-Paul met à disposition au profit du locataire désigné ci-dessus, la salle Saint Gilles ainsi que le matériel propre et en état de fonctionnement, inscrit à l'inventaire fourni en début de location. La période de location débute le/...../..... et se termine le/...../..... .

L'état des lieux d'entrée aura lieu le/...../..... àh..... . Le locataire s'engage à être présent ce jour-là. L'inventaire du matériel inclus avec la salle ainsi que les consignes de sécurité seront fournis lors de ce rendez-vous. Les clés seront remises ce jour-là.

L'état des lieux de sortie aura lieu le/...../..... àh..... . Le locataire s'engage à remettre les clés lors de ce rendez-vous.

2-1 La réservation concernant la salle Saint Gilles se fait auprès de l'OGEC Saint-Paul par mail à contact@stpaulpalluau.fr au minimum 1 mois avant la date souhaitée. Des arrhes de 30 % sont demandées afin de valider le contrat de location. En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date réservée, les arrhes ne seront pas restituées.

2-2 Le jour de la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée, le locataire s'engage à verser le solde du montant de la location.

2-3 Le locataire s'engage à verser la caution lors de la remise des clés/état des lieux d'entrée. L'OGEC se réserve le droit de rendre la caution sous un délai de 7 jours en totalité ou partiellement selon l'état des lieux de sortie et de l'inventaire.

ARTICLE 3 : Assurances et Obligations légales

Le propriétaire des locaux assure le bâtiment contre les risques extérieurs. Le locataire est responsable des dégradations faites aux matériels, aux équipements, aux bâtiments et aux abords immédiats du site. Par ailleurs, le propriétaire n'est pas responsable des éventuels vols et dégradations faits aux matériels du locataire ou à ses invités, que ce soit dans la salle ou sur le parking. Pour couvrir ces risques, le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Si, au cours de la manifestation, le locataire remarque un défaut concernant la sécurité, il doit en informer le propriétaire.

ARTICLE 4 : Rangement - Nettoyage - Tri des déchets

Le locataire s'engage à restituer les locaux dans l'état qu'il les a trouvés lors de son entrée dans les lieux. Les tables et chaises devront être nettoyées et rangées selon les instructions données lors de la remise des clés. Les frigos seront vidés, nettoyés, dégivrés et débranchés. La vaisselle sera rangée propre.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage, l'OGEC se réserve le droit de rappeler le locataire. Si le locataire ne peut pas revenir corriger le défaut, une partie de la caution servira à couvrir les frais supplémentaires de nettoyage. (Article 9 : pénalité de nettoyage)

Espace loges, Sanitaire et Bar : Balayage, serpillage et nettoyage des sanitaires.

Nettoyage des abords de la salle : attention de ne pas laisser de mégots, déchets et autres détritrus.

Grande Salle : Balayage et serpillage.

ARTICLE 5 : Mesure d'ordre

La salle Saint Gilles étant située en cœur de bourg, des habitations privées se trouvent à proximité. De ce fait, le loueur s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans le département :

- 1 h du matin en semaine
- 2 h du matin le week-end et jours fériés.

ARTICLE 6 : Interdiction

A l'intérieur :

- De fumer ou vapoter.
- Fixer des pointes / clous / punaises
- Confettis / pétards / fumigènes.
- Lâcher des lanternes.
- Pas de bouteille de gaz.
- Pas d'animaux.
- Accueillir un nombre supérieur de personne au seuil autorisé.
- Déposer et utiliser des cycles et cyclomoteurs.
- Interdit d'obstruer les issues de secours.

A l'extérieur :

- Tirer un feu d'artifice.
- Installer des Barnums sans autorisation.
- Faire un barbecue sans autorisation.
- Ne pas jeter de mégots au sol.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du matériel

- Tables et chaises : 34 tables et 204 chaises.
- Vaisselles :
 - 30 mugs
 - 200 tasses et 200 cuillères
 - 200 verres à pied (12 cl) rangés dans les casiers prévus à cet effet
 - 47 verres gobelets bleus
 - 3 tirs bouchons
 - 10 Plateaux en inox
 - 20 Pichets
- 2 Réfrigérateurs.
- Matériel de ménage : 2 petits balais / 2 grands balais / 2 charriots de lavage / 2 balais à serpillère avec microfibres / pelles de ménages.

ARTICLE 8 : Respect du Présent Règlement

ARTICLE 9 : Conditions tarifaires

Tarifs : Tableau ci-joint.

Facturation : la facturation est établie par l'OGEC du collège Saint-Paul, des arrhes de 30 % sont demandés à la signature du présent contrat.

Pénalités de nettoyage : selon le taux horaire en vigueur par un prestataire extérieur.

Caution :

- 2000€ pour les associations.
- 3000€ habitants de la commune.
- 4000€ habitants hors commune.

Pièces jointes :

- Plan d'accès et parkings.
- Photos des emplacements du matériel.

COMMENTAIRES :

.....

.....

.....

TARIFS 2024 -2025

(Vaisselle comprise)

EN WEEK-END ET JOURS FERIES

(Du vendredi soir 16H00 au lundi matin 9H00)

COMMUNE Particuliers et Entreprises	ASSOCIATIONS Personnels du collège Saint-Paul	HORS COMMUNES Particuliers et Entreprises
250 €	150 €	375 €

Supplément de 60 € pour le chauffage du 1er Novembre au 31 Mars.

EN JOURNÉE

(Pendant les vacances scolaire - amplitude max de 24h00)

COMMUNE Particuliers et Entreprises	ASSOCIATIONS Personnels du collège Saint-Paul	HORS COMMUNES Particuliers et Entreprises
150 €	100 €	225 €

Supplément de 30 € pour le chauffage du 1er Novembre au 31 Mars.

OPTION :

50 € POUR LA SONO avec Caution de 1000€.

MISE À DISPOSITION GRATUITE : ÉCOLES DU SECTEUR SELON LES DISPONIBILITÉS

PAS DE LOCATION DU 14 JUILLET AU 15 AOÛT

A Palluau, le

Le locataire :
Nom et prénom

.....

Signature :

Le chef d'Établissement :
M. PHILEMON Daniel

Signature :

Pour l'Organisme de Gestion *:
M. FERRE Arnaud

Président de l'OGEC

Signature :